

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2005-2006

Articles, amendements et annexes

Séance du lundi 21 novembre 2005



72^e séance

Articles, amendements et annexes

LOI DE FINANCES POUR 2006

DEUXIÈME PARTIE

Projet de loi de finances pour 2006 (n^os 2540, 2568).

Mission « Ville et logement »

ÉTAT B

Autorisations d'engagement : 7 221 915 180 euros ;
 Crédits de paiement : 7 190 000 180 euros.

Amendement n^o 669 présenté par le Gouvernement.

Article 52

ÉTAT B

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Rénovation urbaine.		
Équité sociale et territoriale et soutien	181 000 000	
Aide à l'accès au logement.		
Développement et amélioration de l'offre de logement dont <i>Titre 2 Dépenses de personnel</i> .		
Totaux	181 000 000	0
Solde		181 000 000

Article 93

Le premier alinéa du I de l'article 12 de la loi n^o 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville est complété comme suit :

« jusqu'au 31 décembre 2005 inclus et, pour les gains et rémunérations versés à compter du 1^{er} janvier 2006, dans la limite du produit du nombre d'heures rémunérées par le montant du salaire minimum de croissance majoré de 40 % ».

COORDINATION DU TRAVAIL GOUVERNEMENTAL

Mission « Direction de l'action du Gouvernement »

Article 79

Au I de l'article 154 de la loi de finances pour 2002 (n^o 2001-1275 du 28 décembre 2001), les mots : « crédits inscrits au chapitre 37-91 du budget des services généraux du Premier ministre » sont remplacés par les mots : « fonds spéciaux inscrits au programme intitulé “Coordination du travail gouvernemental” ».

Amendement n^o 291 rectifié présenté par M. Brard, rapporteur spécial.

Compléter cet article par les sept paragraphes suivants :

« B. – Dans le premier alinéa du VII *bis* du même article, les mots : “budget des services généraux du Premier ministre” sont remplacés par les mots : “programme intitulé “Coordination du travail gouvernemental””.

« II. – Dans le premier alinéa de l'article L. 2312-3 du code de la défense, les mots : “budget des services du Premier ministre” sont remplacés par les mots : “programme intitulé “Coordination du travail gouvernemental””.

« III. – Dans le premier alinéa de l'article L. 1412-4 du code de la santé publique, les mots : “budget des services généraux du Premier ministre” sont remplacés par les mots : “programme intitulé “Coordination du travail gouvernemental””.

« IV. – Dans le premier alinéa de l'article 15 de la loi n^o 73-6 du 3 janvier 1973 instituant un médiateur de la République, les mots : “budget du Premier ministre” sont remplacés par les mots : “programme intitulé “Coordination du travail gouvernemental””.

« V. – Dans le premier alinéa de l'article 18 de la loi n^o 91-646 du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des communications électroniques, les mots : “budget des services du Premier ministre” sont remplacés par les mots : “programme intitulé “Coordination du travail gouvernemental””.

« VI. – Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 12 de la loi n^o 2000-196 du 6 mars 2000 instituant un Défenseur des enfants, les mots : “budget du Premier ministre” sont remplacés par les mots : “programme intitulé “Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociale””.

« VII. – Dans la première phrase de l'article 14 de la loi n^o 2000-494 du 6 juin 2000 portant création d'une Commission nationale de déontologie de la sécurité, les

mots : "budget des services du Premier ministre" sont remplacés par les mots : "programme intitulé « Coordination du travail gouvernemental »".

Mission « Journaux officiels »

ÉTAT B

Autorisations d'engagement : 170 421 902 euros ;
Crédits de paiement : 171 181 902 euros.

Article 94

Est autorisée, à compter du 1^{er} janvier 2006, la perception des rémunérations de services rendus par la Direction des Journaux officiels instituées par le décret n° 2005-1073 du 31 août 2005.

FONCTION PUBLIQUE

Mission « Direction de l'action du Gouvernement »

ÉTAT B

Autorisations d'engagement : 535 642 800 euros ;
Crédits de paiement : 534 922 800 euros.

Amendement n° 288 présenté par M. Brard, rapporteur spécial.

Article 52

ÉTAT B

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Coordination du travail gouvernemental.... <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		8 277 910
		8 205 910
Fonction publique.		
Totaux	0	8 277 910
Solde		- 8 277 910

Amendement n° 289 présenté par M. Tron, rapporteur spécial, MM. Giscard d'Estaing et Fourgous.

Article 52

ÉTAT B

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Coordination du travail gouvernemental <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel.</i>		
Fonction publique		1 081 500
Totaux	0	1 081 500
Solde		- 1 081 500

Amendement n° 290 présenté par M. Tron, rapporteur spécial.

Article 52

ÉTAT B

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Coordination du travail gouvernemental.... <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		9 430 000
		9 430 000
Fonction publique	9 430 000	
<i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>	9 430 000	
Totaux	9 430 000	9 430 000
Solde		0

Mission « Gestion du patrimoine immobilier de l'État »

ÉTAT B

Autorisations d'engagement : 400 000 000 euros ;
Crédits de paiement : 400 000 000 euros.

Amendement n° 292 présenté par M. Tron, rapporteur spécial.

Article 54

ÉTAT B

I. – Créer le programme « Contribution au désendettement de l'État ».

II. – En conséquence, modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

PROGRAMMES	+	-
Gestion du patrimoine immobilier de l'État		60 000 000
Contribution au désendettement de l'État	139 000 000	
Totaux	139 000 000	60 000 000
Solde		79 000 000

Mission « Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés »

ÉTAT B

Autorisations d'engagement : 10 950 000 euros ;
Crédits de paiement : 10 950 000 euros.

Mission « Régimes sociaux et de retraite »

ÉTAT B

Autorisations d'engagement : 4 491 460 000 euros ;
Crédits de paiement : 4 491 460 000 euros.

Mission « Pensions »**ÉTAT B**

Autorisations d'engagement : 45 250 283 208 euros ;
Crédits de paiement : 45 250 283 208 euros.

*Annexes***DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI MODIFIÉ PAR LE SÉNAT**

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 19 novembre 2006, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, de financement de la sécurité sociale pour 2006.

Ce projet de loi de financement de la sécurité sociale, n° 2682, est renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION
DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION***Transmission*

M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale le texte suivant :

Communication du 18 novembre 2005

E 3008. – Proposition de décision du Conseil relative à l'établissement d'une procédure d'information mutuelle sur les mesures des États membres dans les domaines de l'asile et de l'immigration (COM [2005] 0480 final).

